

Droit de l'environnement :

Conventions de RIO

Convention sur la diversité biologique

Faite à Rio de Janeiro le 5 juin 1992.

Date de ratification par le Maroc: 21 août 1995

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc le: 19 novembre 1995

Objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Conventions de RIO

Convention sur la lutte contre la désertification

Date de ratification par le Maroc: 7 novembre 1996

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc : 5 février 1997

Objectifs :

- Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification

Appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées.

Conventions de RIO

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Date de ratification par le Maroc: 25 février 2002

Objectifs :

Stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère

Atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.

Les lois :

1. La loi 10-95 relative à l'eau

- Objectifs :

- la rationalisation de l'utilisation de l'eau,
- la généralisation de l'accès à l'eau,
- la solidarité inter-régionale,
- la réduction des disparités entre les villes et les campagnes en vue d'assurer la sécurité hydrauliques de l'ensemble du territoire du Royaume
- la gestion des ressources en eau dans le cadre **d'une unité géographique, le bassin hydraulique,**
- **La création des agences de bassins ont pour mission d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau.**
- **La mise en place de la police de l'eau**

2. La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

- Objectifs :

Prévenir et de protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets : par :

- la prévention de la nocivité des déchets et la réduction de leur production ;
- l'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle ;
- la valorisation des déchets par le réemploi et le recyclage
- la planification nationale, régionale et locale en matière de gestion et d'élimination des déchets ;
- l'information du public sur les effets nocifs des déchets
- un système de contrôle et de répression des infractions

3. La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

- Objectifs :

- Protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine ;

- **Améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme ;**
- **Définir les orientations de base du cadre législatif, technique et financier concernant la protection et la gestion de l'environnement ;**
- Mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et l'indemnisation des victimes;

4. La loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement

Champs d'application: Tous les projets mentionnés dans la liste annexée à la présente loi, entrepris par toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur lieu d'implantation risquent de produire des impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain, font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Objectifs

1. Évaluer préalablement, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement; sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et des monuments historiques, tout en prenant en considération les interactions entre ces facteurs ;
2. Supprimer, atténuer et compenser les répercussions négatives
3. Mettre en valeur et améliorer les impacts positifs
4. informer la population concernée sur les impacts négatifs

5. La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air :

Objectif : la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général.

Champs d'application:

Les installations minières, industrielles, commerciales ou agricoles, ou des installations relatives à l'industrie artisanale ou des véhicules, des engins à moteur, des appareils de combustion, d'incinération des déchets, de chauffage ou de réfrigération.

6. La loi 22-07 relative aux aires protégées :

Objectifs:

- la création d'aires protégées

- la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel
- la recherche scientifique,
- la conscientisation et le divertissement des citoyens,
- la promotion de l'écotourisme
- la contribution au développement économique et social durable

Objectifs spécifiques:

- la protection des écosystèmes naturels,
- la sauvegarde d'espèces de la faune ou de la flore
- la conservation de sites qui représentent un intérêt particulier du point de vue biologique, écologiques, scientifique, culturel, éducatif ou récréatif, ou qui renferment des paysages naturels de grande valeur esthétique.

7. La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Objectifs:

- la promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables et son commercialisation.
- l'accès généralisé à l'énergie, par la disponibilité d'une énergie moderne pour toutes les couches de la population et à des prix compétitifs
- le développement durable par la promotion des énergies renouvelables propres,
- limitation des émissions des gaz à effet de serre et la réduction de la forte pression exercée sur le couvert forestier
- l'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration
- le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte d'un consommateur ou un groupement de consommateurs

Champs d'application:

- **Ils sont soumis à cette loi toutes les installations de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.**

8. La loi 77-15 relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable. :

Objectif:

1. L'entrée en application de la loi n° **77-15** abrogera en conséquence loi n° **22-10** du 10 juillet 2010 relative à l'interdiction de l'utilisation et de la fabrication de sacs et sachets en plastique **non dégradables ou non biodégradables**
2. La loi **77-15** vient pour interdire l'utilisation et la fabrication de sacs et sachets en plastique **dégradables ou biodégradables**, ainsi que leur importation, leur détention en vue de la vente, leur mise en vente, leur vente ou distribution à titre gratuit

Champs d'application:

- Sont soumis aux dispositions de la présente loi les sacs en plastique avec ou sans poignées qui servent pour contenir et transporter les produits et marchandises
- Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les sacs et sachets en plastique à usage industriel, Agricole, ceux destinés pour la collecte des déchets, les **sacs de congélation et les sacs isothermiques**.

9. La loi n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable :

Objectifs

- **Renforcer** la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel
- **Intégrer** le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable
- **Renforcer** les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification
- **Définir** les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, de l'entreprise privée, société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- **Établir** un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental
- **Harmoniser** le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable.

I. Police de l'environnement :

police de l'environnement ayant pour mission de renforcer le pouvoir des administrations concernées en matière de prévention, de contrôle et d'inspection

Objectifs

Préciser:

- les modalités nécessaires pour instaurer la police de l'environnement
- Les gens habilités à exercer cette fonction
- Les attributions de la police de l'environnement
- Les champs d'intervention

II. Le cadre juridique :

Avantages et caractéristiques

- ⊙ Il comprend divers textes législatifs et réglementaires: couvrant un éventail de domaines (eau, déchets, air, la biodiversité,...
- ⊙ 700 textes législatifs et réglementaires directement ou indirectement liés à l'environnement

Législation diverse et sources diverses: règles coutumières, règles de la législation islamique, règles et principes du droit international

- ⊙ Comprend plusieurs techniques juridiques pour protéger l'environnement, notamment:

Surveillance, Police judiciaire, Police de l'environnement, Système d'autorisation, Études d'impact environnemental; Principe du pollueur-payeur; Encourager l'investissement dans le domaine de l'environnement, Le concept d'un domaine public; Aires protégées et parcs nationaux, Interdiction

- Police administrative;

Les faiblesses

1. Un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui nécessitent une révision et une mise à jour:

- la liste des établissements classés : **1914**

Le déracinement des arbres dans les zones urbaines : **1916**

2. Législation qui ne couvre pas certaines sources de pollution et de nuisances (bruit et les mauvaises odeurs);
3. Législation nécessite sa vulgarisation;
4. Une application lente, des pénalités et des amendes ne constituent pas un vrai moyen de dissuasion